

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE DU SAVES GERSOIS

2018 à 2020

Communauté de Communes du SAVES



PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Pour rappel, le plan de formation est la stratégie d'une structure en matière d'accompagnement des compétences et/ou de l'évolution statutaire de ses agents :

- Enjeux de la formation pour la collectivité
- Axes sur lesquels la collectivité va professionnaliser ses agents dans les années à venir (en fonction de ses projets envisagés)
- Axes sur lesquels elle va répondre aux attentes émanant de ses agents.

Le plan de formation pluriannuel se décline ensuite en programme d'action annuel, qui liste les stages sur lesquels les agents seront positionnés par la structure auprès des organismes de formations. Le règlement de formation, document complémentaire au plan de formation, donne quant à lui les règles d'organisation de la structure en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires. Par ailleurs, la mutualisation permet de répondre aux problématiques spécifiques d'agents inter-communales, très fréquents sur les territoires très ruraux comme le Gers.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation en rapprochant les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion et le Comité technique de la Communauté de communes du Savès, proposent que les collectivités territoriales ayant participé à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé du territoire du Savès Gersois, en s'engageant par voie de délibération, soient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi.

La démarche de Plan de formation Mutualisé a été accompagnée par le CNFPT qui a mis ses moyens humains et techniques à disposition des collectivités concernées, et a travaillé en partenariat avec le Centre de Gestion du Gers

I) LE TERRITOIRE DU SAVES GERMOIS

Le territoire au sein duquel est élaboré le Plan de formation mutualisé est constitué de 40 structures dont:

- 32 communes ;
- 1 communauté de communes ;
- 2 syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVU, syndicats mixtes*) ;
- 4 CCAS ;
- 1 GCSMS ;

Employant au total environ 231 agents territoriaux.

II) LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ENGAGES DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont réputées être engagés dans la démarche d'élaboration du Plan de formation mutualisé du territoire dès lors qu'ils ont délibéré sur leur participation à la démarche et qu'ils ont désigné des représentants au sein des instances ad hoc mises en place.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux ainsi concernés sont les suivants (Cf. Délibérations en Annexe 1):

Commune de BEZERIL	C.C.A.S de LAYMONT
Commune de CADEILLAN	C.C.A.S de LOMBEZ
Commune de CAZAUX-SAVES	C.C.A.S de SAMATAN
Commune de ESPAON	C.C.A.S de SAUVETERRE
Commune de GARRAVET	GCSMS GESTES
Commune de GAUJAC	Communauté de communes du Savès
Commune de LABASTIDE-SAVES	SYND INTERCOM ORDURE MENAG SUD-EST
Commune de LAYMONT	SYND DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS
Commune de LOMBEZ	
Commune de MONBLANC	
Commune de MONTADET	
Commune de MONTAMAT	
Commune de MONTEGUT-SAVES	
Commune de MONTPEZAT	
Commune de NIZAS	
Commune de NOILHAN	
Commune de PEBEES	
Commune de PELLEFIGUE	
Commune de POLASTRON	
Commune de POMPIAC	
Commune de PUYLAUSIC	
Commune de SABAILLAN	
Commune de SAINT-ANDRE	
Commune de SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	
Commune de SAINT-LOUBE-AMADES	
Commune de SAINT-SOULAN	
Commune de SAMATAN	
Commune de SAUVETERRE	
Commune de SAUVIMONT	
Commune de SAVIGNAC-MONA	
Commune de SEYSSES-SAVES	
Commune de TOURNAN	

III) L'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Plan de formation mutualisé permet aux collectivités et établissements publics locaux d'un même territoire de se regrouper pour mutualiser les besoins de formation recensés par chaque collectivité et établissement public local grâce à des priorités définies en commun et d'élaborer un seul document qui sera soumis pour avis aux CT placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents ou à leurs propres CT pour les autres collectivités.

A- Les étapes d'élaboration

- Réunion de présentation de la démarche aux élus et responsables de structures
- Diagnostic de territoire quantitatif (Cf. Annexe 2):
 - o Le territoire
 - o Les collectivités et établissements publics du territoire
 - o Les effectifs et métiers territoriaux sur le Savès
 - o Les habitudes de formation sur le Savès
- Analyse qualitative des besoins, compétences et projets à venir qui pourraient entraîner des besoins de formation, grâce à des questionnaires d'enquête à destination des élus référents/DGS, responsables de services, agents
- Traduction de cette analyse en :
 - o Les axes communs de formations collectives prioritaires
 - o Les objectifs de formations par métier
- Ecriture du Plan de formation mutualisé
- Validation par le Comité de pilotage
- Traduction du Plan de formation mutualisé 2018-2020 en programme d'action 2018

B- Les acteurs de la démarche d'élaboration du Plan de formation mutualisé

La démarche fait intervenir deux types d'acteurs :

- le Comité de Pilotage
- le Comité Technique

a. Comité de pilotage : composition et missions

Il est composé d'un élu de chaque collectivité ou établissement public, désigné par son assemblée délibérante.

Le Comité de pilotage est chargé de valider :

- la méthode d'élaboration du Plan de formation mutualisé, dont la composition des comités ad hoc
- le diagnostic de territoire préalable
- le contenu du plan de formation mutualisé

b. Comité technique : composition et missions

Les référents des collectivités sont désignés au sein de chaque collectivité par l'autorité territoriale ou administrative représentant la collectivité et/ou l'établissement public local au sein du comité de pilotage.

Ils sont chargés des missions suivantes :

- assurer l'information au sein de leur collectivité sur la démarche d'élaboration du Plan de formation mutualisé ;
- transmettre au CNFPT les éléments nécessaires au diagnostic et les besoins de formation recensés au niveau de l'autorité territoriale, des responsables de services et des agents, au moyen des outils mis à disposition par le CNFPT;
- participer à la définition des axes prioritaires de formation du plan de formation mutualisé ;
- participer à la définition des actions de formation à inscrire au plan d'action mutualisé en fonction des axes prioritaires définis

C- Durée du Plan de formation mutualisé

Le Plan de formation mutualisé est mis en œuvre pour les années 2018 à 2020

D- Date de l'avis du Comité technique paritaire

Le comité technique placé auprès du Centre de gestion a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents le 9 Avril 2018.

IV) LE CONTENU DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

A- Les axes prioritaires de formation du Plan de formation mutualisé

Qu'attend-on de l'agent territorial de demain sur le territoire du SAVES ?

AXE 1 : Prévenir le risque professionnel et préserver la santé et la sécurité au travail

Mieux faire - en toute sécurité, conformément aux textes en vigueur et en favorisant la qualité de vie au travail

AXE 2 : Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale

Mieux connaître le monde territorial qui l'entoure, donner du sens à son action, décrypter les actualités juridiques pour mieux s'adapter et anticiper

AXE 3 : Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public

Mieux faire - en mettant l'utilisateur au cœur de ses préoccupations

Sur quels domaines la formation va-t-elle être un outil d'accompagnement ?

1. Prévention et sécurité des risques techniques

2. Conduite des engins et véhicules

3. Prévention de l'usure professionnelle et des risques psychosociaux

1. Connaissance de l'environnement territorial

2. Gestion du personnel

3. Maîtrise des ressources financières

4. Actualité juridique de la FPT

1. Maîtrise des systèmes d'information et les technologies

2. Aptitude à la communication interne/externe

3. Maîtrise des techniques administratives et des techniques d'expression écrite

Sans oublier les formations de professionnalisation liées aux spécificités de chaque métier

Et l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

B- Dispositif de recensement des besoins de formation des agents

Au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public local, et à l'aide des tableaux fournis par le CNFPT (Annexe 3), le référent effectue le recensement des besoins collectifs de formation auprès des responsables concernés puis le recensement des besoins individuels auprès des agents (notamment à travers les entretiens professionnels annuels).

Sur la base des « documents de synthèse » transmis par l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux, les référents, réunis en comité technique, procèdent à l'élaboration du plan d'action mutualisé annuel (en Annexe 4 : le plan d'action mutualisé 2018).

Le comité technique transmet au CNFPT le plan d'action mutualisé annuel pour mise en œuvre des actions qui lui sont confiées. Le comité technique choisit ensuite le mode de consultation pour les formations confiées à d'autres organismes de formation.

Une action ne peut être réputée « mutualisée » que si :

- Elle peut être rattachée à un des axes prioritaires défini dans le plan de formation mutualisé
L'effectif recensé sur le territoire du Savès représente a minima la moitié de l'effectif du groupe. En deçà, les agents seront inscrits à titre individuel sur des sessions de formation proposées dans les catalogues de formation des organismes de formations concernés.

V) LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

A- Suivi et pilotage du plan d'action annuel

Le comité de pilotage est chargé de désigner une collectivité ou établissement « coordonnateur » qui sera chargé dès la fin de l'appui du CNFPT :

- D'animer les instances du Plan de formation mutualisé
- D'être l'interlocuteur des organismes de formation choisis pour les actions mutualisées
- De recueillir annuellement les besoins collectifs de formation et de les consolider
- De transmettre le plan d'action annuel au CNFPT

Un référent technique « plan de formation mutualisé » au sein de la structure désignée.

B- Evaluation et réactualisation du plan de formation mutualisé

Le Comité Technique se réunit chaque année, en présence du CNFPT, pour élaborer chaque année le bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre. Le référent « coordonnateur » présente cette évaluation au comité de pilotage. En fonction de cette évaluation une modification du plan de formation peut être effectuée, et sera alors soumise pour avis aux CT concernés.

COMMENT LIRE LE PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2018-2020 - TERRITOIRE DU SAVES GERSOIS

3 Niveaux de formation :

- FORMATIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES = transversales à toutes les structures engagées dans le PFM
- FORMATIONS INDIVIDUELLES PRIORITAIRES = spécifiques à un métier
- ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS INDIVIDUELS AYANT POUR OBJET UN PROJET D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Pour les formations collectives prioritaires (→ Mutualisables sur le territoire) :

DES AXES

Axe 1 : Prévenir le risque professionnel et préserver la santé et la sécurité au travail		EXEMPLES DE FORMATION	PUBLIC PRIORITAIRE	Priorité 1. Impératif 2. Souhaitable 3. Souhaitable mais non prioritaire
1. Prévention et sécurité des risques techniques	A. Se mettre en sécurité sur sa situation de travail, conformément à la réglementation	Accueil sécurité des nouveaux agents / Habilitations Electriques / AIPR / Signalisation temporaire de chantiers / Certiphyto	Tout public	1
	B. Exercer des missions transversales en matière de santé sécurité au travail	Assistant de Prévention / Sauveteur Secouriste du travail / SSIAP / Membres CHSCT	Agent missionnés pour exercer ces fonctions	1

DES THEMES

DES OBJECTIFS DE FORMATION

DES EXEMPLES

LE PUBLIC PRIORITAIRE

UN CLASSEMENT DES PRIORITES

Pour les formations individuelles prioritaires (→Spécifiques à certains métiers) :

LES METIERS

Agents techniques (dont agents polyvalents) chargés de :

Maintenance des bâtiments Développer des savoir-faire pour réaliser de petites interventions sur bâtiment en régie :
électricité, plomberie, soudure, menuiserie...

Entretien de la voirie Découvrir de nouvelles techniques d'entretien et de rénovation des chaussées
Maîtriser les engins d'entretien de la voirie et de ses abords
Connaître la réglementation, les techniques, matériaux et entretien en matière de signalisation
de voirie

Entretien des espaces verts Développer des pratiques respectueuses de l'environnement : alternatives à l'usage des
phytosanitaires, optimisation de l'arrosage, utilisation de plantes adaptées
Moderniser l'embellissement des espaces verts

Entretien du matériel et des véhicules Développer des savoir-faire pour réaliser l'entretien courant des matériels et véhicules

LES OBJECTIFS DE FORMATION

PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2018-2020 - TERRITOIRE DU SAVES GERSOIS

FORMATIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES = transversales à toutes les structures engagées dans le PFM

Objectifs = Vers quoi doit-on tendre à l'horizon 2020 pour nos agents?



Axe 1 : Prévenir le risque professionnel et préserver la santé et la sécurité au travail	EXEMPLES DE FORMATION	PUBLIC PRIORITAIRE	Priorité 1. Impératif 2. Fortement recommandé 3. Souhaitable mais non prioritaire * : Impératif car réglementaire
1. Prévention et sécurité des risques techniques A. Se mettre en sécurité sur sa situation de travail, conformément à la réglementation B. Exercer des missions transversales en matière de santé sécurité au travail C. Utiliser les matériels et produits mis à disposition en toute sécurité D. Savoir intervenir sur un début d'incendie E. Connaître les gestes élémentaires de premiers secours et savoir utiliser un défibrillateur	Accueil sécurité des nouveaux agents / Habilitations Electriques / AIPR / Signalisation temporaire de chantiers / Certiphyto Assistant de Prévention / Sauveteur Secouriste du travail / SSIAP / Membres CHSCT Utilisation des EPI / Travaux en hauteur / Risque chimique / Tronçonneuse / Débroussailleuse Manipulation des Extincteurs / Evacuation des locaux PSC1 / Formation DSA	Tout public Agent missionnés pour exercer ces fonctions Tout public Agents en charge d'un site accueillant du public Tout public	1* 1* 2 2 2
2. Conduite des engins et véhicules A. Acquérir les compétences pour conduire les véhicules et engins mis à disposition par la collectivité B. Connaître les risques routiers et la réglementation en vigueur	CACES / ACCES / FIMO* / FCO* Sensibilisation au risque routier	Agents techniques Agents amenés à utiliser des véhicules pour exercer leurs missions	1 3
3. Prévention de l'usure professionnelle et des risques psychosociaux A. Savoir prévenir et détecter les risques psycho-sociaux B. Savoir réagir face à l'incivilité et l'agressivité des usagers C. Gérer le stress professionnel en situation de travail D. Adopter les gestes et postures professionnels adaptés à sa situation de travail	Evaluation et Prévention des RPS / Le rôle de l'encadrant pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les RPS Les agents face aux incivilités et à l'agressivité des usagers / gestion des conflits et de l'agressivité Gestion de soi, gestion du stress / Le stress professionnel : PRAP / Manutention des PA / Gestes et postures / Travail sur écran	Encadrants - Assistants de prévention Tout public en lien direct avec des usagers Tout public Tout public	1 1 2 2
Axe 2 : Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale	EXEMPLES DE FORMATION	PUBLIC PRIORITAIRE	Priorité 1. Impératif 2. Fortement recommandé 3. Souhaitable mais non prioritaire * : Impératif car réglementaire
1. Connaissance de l'environnement territorial A. Comprendre l'organisation et fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale B. Comprendre les évolutions du paysage territorial et les conséquences sur son environnement de travail	Formation d'Intégration* Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires Se situer en tant qu'acteur du service public local / Se situer en tant qu'acteur de la FPT Conférence d'actualité sur des évolutions impactant les métiers du territoire	Agents en prise de poste Tout public Agents n'ayant pas suivi de FI Tout public	1 1 2 1
A. Maîtriser les règles de gestion statutaire et rémunération des agents	Carrières, positions et gestion des inaptitudes / Rémunération / Cessation de fonctions / Relations sociales et Actions sociales	Agents impliqué dans la gestion des ressources humaines de la collectivité	1

2. Gestion du personnel	B. Savoir accompagner les mouvements de personnel	Techniques de recrutement / Accompagnement des départs à la retraite et transfert de compétences / Absentéisme / Changements organisationnels, mutualisations, transferts	Encadrants	2
3. Maîtrise des ressources financières	A. Maîtriser les procédures budgétaires et comptable	Fiscalité locale / Elaboration, exécution et analyse du budget de sa collectivité / Maîtrise de la chaîne comptable / La comptabilité d'engagement	Agents impliqués dans la gestion financière de la collectivité	1
	B. Connaître les fondamentaux des finances locales	Les bases des finances publiques locales / Elaborer son budget de service	Encadrants	2
	C. Développer l'analyse prospective et la stratégie financière pour sa structure	Analyse prospective et stratégie financière et fiscale	Responsables financiers	2
4. Actualité juridique de la FPT	A. Réaliser une veille juridique ciblée sur les compétences exercées par chaque structure	Journées d'actualité / Conférence / Veilles documentaires / E-Ressources	Tout public	1

Axe 3 : Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public		EXEMPLES DE FORMATION	PUBLIC PRIORITAIRE	Priorité 1. Impératif 2. Fortement recommandé 3. Souhaitable mais non prioritaire * : Impératif car réglementaire
1. Maîtrise des systèmes d'information et les technologies	A. Savoir exploiter les fonctionnalités de base et/ou approfondir ses connaissances sur Windows et les applications Word, Excel, Powerpoint, Outlook / Open Office	Initiation / Tableaux croisés dynamiques / Tableaux de bords / Publipostage / Mise en page de documents administratifs / Optimiser l'utilisation de son gestionnaire mail	Agents ayant des tâches prévues sur ordinateur dans sa fiche de poste	1
	B. Renforcer les connaissances et l'utilisation de logiciels métiers spécifiques.	Toute formation à un logiciel métier : comptabilité, dématérialisation des échanges entre administrations, SIG...	Agents travaillant sur des logiciels métiers spécifiques	1
	C. Savoir utiliser un ordinateur, effectuer des tâches simples et naviguer sur internet pour effectuer des démarches simples	Découverte de l'outil informatique et numérique	Agents débutant sur ordinateur	3
2. Aptitude à la communication interne/externe	A. Savoir communiquer efficacement avec les autres, dans le respect de la déontologie de d'un agent de service public	Comment communiquer efficacement / La communication et le respect du cadre réglementaire	Tout public	1
	B. Savoir communiquer au sein de son équipe	Relations et communication au sein des équipes / Le transfert d'informations	Tout public	2
	C. Savoir communiquer auprès d'un public ciblé : vulgarisation, adaptation du discours en fonction du public	Conception graphique et mise en page / Dynamisation des supports de communication / Développer sa créativité / Ecriture journalistique / Prise de parole en public / Animation de réunion	Agents ayant à créer ou animer des supports/événementiels de communication	2
	D. Explorer les potentialités d'Internet pour faciliter la communication avec les usagers	La communication numérique : sites internet, réseaux sociaux, plateforme d'échanges...	Agents chargés de missions de communication auprès d'usagers	2
3. Maîtrise des techniques administratives et des techniques d'expression écrite	A. Maîtriser la rédaction "administrative" : le fond et la forme	La langue administrative, la lettre ou le courriel administratif, les documents internes, les documents à caractères officiels	Tout agent amené à rédiger des documents à caractères administratifs	1
	B. Mettre en place des procédures de traitement des demandes externes (courriers, courriels, suivi de dossiers...)	Les règles de saisine d'une administration par voie papier ou électronique: les connaître et les appliquer dans sa collectivité	Tout public	1
	C. Classer et archiver les données de la collectivité	Le partage et l'archivage dématérialisé des documents	Tout public	2
	D. Améliorer sa prise de note et sa rédaction de compte-rendu/notes de synthèse/rapports d'activité	Améliorer son efficacité professionnelle / Rapports et notes de synthèse	Tout public	3
	E. Améliorer ses techniques d'expression écrite	Ecrire sans fautes, Développer ses compétences en français, Ateliers des savoirs et des compétences	Tout public	3
	E. Mieux gérer le temps	Optimiser son temps de travail / Optimiser le temps de travail de ses équipes	Tout public	3

FORMATIONS INDIVIDUELLES PRIORITAIRES = spécifiques à un métier

Secrétaire de mairie	<p>Maîtriser un socle de compétences de base sur l'ensemble des champs d'intervention des communes</p> <p>Suivre l'actualité réglementaire impactant l'activité des communes</p>	<p>ATTENTION : le format des formations et la régularité des rencontres doit constituer un point d'entrée indispensable sur les actions spécifiques aux secrétaires de mairie. L'organisation de demi-journées mensuelles thématiques est envisagée, à la fois sur le socle de compétence de base et sur l'actualité réglementaire adaptée à la taille des communes concernées</p>
	<p>Optimiser son organisation de travail au regard de sa polyvalence</p> <p>Favoriser le transfert de savoir-faire entre pairs.</p>	

Agents administratifs	<p>Maîtriser les procédures d'achat public</p> <p>Chercher des co-financements et élaborer des dossiers de demande de subvention</p>
------------------------------	--

Agents techniques (dont agents polyvalents) chargés de :

Maintenance des bâtiments	Développer des savoir-faire pour réaliser de petites interventions sur bâtiment en régie : électricité, plomberie, soudure, menuiserie...
Entretien de la voirie	<p>Découvrir de nouvelles techniques d'entretien et de rénovation des chaussées</p> <p>Maîtriser les engins d'entretien de la voirie et de ses abords</p> <p>Connaître la réglementation, les techniques, matériaux et entretien en matière de signalisation de voirie</p>
Entretien des espaces verts	<p>Développer des pratiques respectueuses de l'environnement : alternatives à l'usage des phytosanitaires, optimisation de l'arrosage, utilisation de plantes adaptées</p> <p>Moderniser l'embellissement des espaces verts</p>
Entretien du matériel et des véhicules	<p>Développer des savoir-faire pour réaliser l'entretien courant des matériels et véhicules</p> <p>Comprendre et savoir entretenir des véhicules nouvelle génération</p>
Festivités	Montage et démontage de structures de type chapiteaux, estrades, gradins...
Entretien des locaux	Maîtriser les techniques manuelles et mécanisées d'entretien des locaux
Techniciens de rivière	Acquérir les bases en hydraulique pour améliorer la prévention du risque inondation

Agents de restauration	<p>Maîtriser les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective</p> <p>Savoir élaborer, réactualiser et mettre en œuvre le plan de maîtrise sanitaire de son Unité de production</p> <p>Développer son savoir-faire en matière de techniques de production culinaire</p> <p>Optimiser la production et limiter le gaspillage alimentaire</p> <p>Favoriser la découverte des goûts et l'équilibre alimentaire chez les enfants</p>
-------------------------------	--

Encadrants	<p>Maîtriser les fondamentaux du management de proximité</p> <p>Savoir conduire une réunion</p> <p>Savoir conduire un entretien individuel</p>
-------------------	--

Aides à domicile	<p>Connaître le métier et l'environnement professionnel de l'aide à domicile</p> <p>Connaître les personnes accompagnées</p> <p>Savoir se positionner dans la relation d'aide avec les bénéficiaires, les aidants familiaux et les familles</p> <p>Maîtriser les savoir-faire et pratiques pour l'intervention à domicile</p>
-------------------------	---

Enfance-jeunesse	<p>Accompagner les formations réglementaires obligatoires pour l'encadrement d'enfant (BAFA, BAFD)</p> <p>Acquérir des connaissances sur la psychologie et le développement de l'enfant et de l'adolescent</p> <p>Améliorer les pratiques professionnelles d'accueil des enfants et des parents</p> <p>Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap</p> <p>Développer ses connaissances sur les activités enfance jeunesse</p>
-------------------------	--

Agents de médiathèque-bibliothèque	<p>Développer de nouvelles activités pour dynamiser l'accueil du public</p> <p>La médiation en bibliothèque : mieux connaître le public pour s'adapter à ses attentes</p> <p>Améliorer sa connaissance des collections et de leur diversité</p>
---	---

ETAPS	<p>Connaître la réglementation en matière d'encadrement d'APS</p> <p>Se perfectionner dans la pratique d'APS pour en développer la pratique auprès des enfants et adolescents</p>
--------------	---

ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS INDIVIDUELS AYANT POUR OBJET UN PROJET D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Les parcours individuels faisant appel aux dispositifs suivants seront instruits par chaque collectivité au titre du Compte Personnel de Formation: VAE, Bilan de compétences, Préparation aux concours ou examen, Formation relevant du socle de connaissances et de compétences de base, Formations professionnelles visant à accompagner une transition professionnelle (reconversion, prévention d'inaptitude, mobilité...)

Les modalités pour déposer les demandes individuelles seront précisées dans le règlement intérieur, le règlement de formation ou, à défaut, par note de service de chaque collectivité.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Service : Gestion des Carrières

Messieurs, Mesdames les Présidents
Messieurs, Mesdames les Maires
du TERRITOIRE DU SAVES GERSOIS

Auch, le 10 avril 2018

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Comité Technique, réunis lundi 9 avril, ont émis les avis suivants, à votre proposition de plan de formations mutualisés du Saves Gersois:

- Collège des représentants des collectivités: **Avis Favorables, à l'unanimité des membres présents**
- Collège des représentants du personnel: **Avis Favorables, à l'unanimité des membres présents**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CT



Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

ANNEXE 1

DELIBERATIONS D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE PFM DU SAVES

République Française
Département du Gers
Commune de BEZERIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :11
Membres présents : 11
Date de convocation : 28/08/2017
Date affichage : 28/08/2017
Numéro : SEPT_2017_2

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et cinq septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de BEZERIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIGNAN, Maire.

Présents : Christian DAIGNAN, Robert CARRERE, Christophe CASSAGNE, Alexandre DUCATEL, Philippe LAIRLE, Emmanuelle LIMA, Boris PESQUIDOUX, Antoine SANTIN, Daniel SEIGNAN, Eric TOURNAN, Jean-Marc ZUCCHETTI,

Monsieur Antoine SANTIN a été élu secrétaire.

OBJET : démarche de plan de formation mutualisé

Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BEZERIL n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation

aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner Monsieur Christian DAIGNAN membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme Véronique COMERE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Christian DAIGNAN



**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE n°17 du 08 septembre 2017**

**COMMUNE DE
CADEILLAN**

L'an deux mille dix sept, le huit du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de CADEILLAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Nathalie CRESCENT, maire

*Présents : Julie BROGAS, Huguette FÉBINET, Nathalie CRESCENT, Patrick GOULESQUE, Jean-Marc SAINTIGNAN, Denis GRANIER-DÉFERRE

*Absents/excusés ayant donné procuration : néant

*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration : Rose-Marie CHENOZ

Délibération
n°17.02

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	6	6	0	0

OBJET :

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Désignation du
réfèrent élu et du
réfèrent agent

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Madame le Maire rappelle que la commune de CADEILLAN n'a pas de plan de formation, elle précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Elle précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant

les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M. Patrick GOULESQUE membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet.

3°) de désigner M. Patrick GOULESQUE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire
Nathalie CRESCENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2017/15

Nombre de membres en exercice : 11 L'an deux mille dix-sept, le neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de CAZAUX-SAVES, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAN, Maire.

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procuration : 1 Etaient présents : M. Jean-François DENYS, M. Dominique LECLERCQ, M. Vincent MARTINAUD, Mme Marie-Claire ROS-LANNES, M. Jean-Claude TOURNAN, M. Nicolas VIGEON, Mme Monique VIGNAUX.

Votes contre : 0

Absents / Excusés : M. Bruno KELMA, M. Jean-Paul LARRE, Mme Corinne RECOQUE (pouvoir donné à N. VIGEON), M. Christophe OUEYTE

Abstention : 0

Date convocation :
04/09/2017

Secrétaire de séance : Vincent MARTINAUD

Date affichage :
04/09/2017

**OBJET : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé
Désignation du référent élu et du référent agent**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAZAUX-SAVES n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

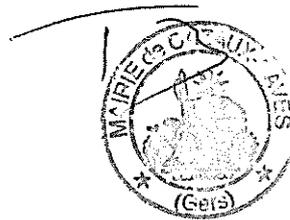
Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner M TOURNAN Jean-Claude, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme SAINT-SERNIN Nathalie, Secrétaire de Mairie, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Claude TOURNAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAON

DELIBERATION N° 2017/11

Nombre de conseillers :

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

OBJET :

OBJET :

Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé

Désignation du référent élu
et du référent agent

Résultat du vote:

exprimés : 11
abstentions : 0
pour : 11
contre : 0

L'an deux mille dix-sept,
Le vendredi huit septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion, sous la présidence de TRAVERSE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2017

PRESENTS : Mesdames CARMONA, LANSAC, KETTENIS MORSELLI, et Messieurs TRAVERSE, BOUZIN, MADILE, OUSSET JM, OUSSET Th, RUFFAT, SAINTIGNAN.

ABSENTS / EXCUSES : Néant

Madame LANSAC Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de **ESPAON** n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal

afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M TRAVERSE Michel, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme SAINT-SERNIN Nathalie, Secrétaire de Mairie, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Le Maire,
Michel TRAVERSE



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 15 SEP. 2017



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2017 à 20h30

n°2017-04-07

Le sept du mois d'avril deux mille dix sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GARRAVET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la Présidence de M. WORZNIAK Daniel Maire.

Présents : M. WORZNIAK, M. ARTIGUES, Mme DUTCH, M. ARAGON, M. BUTTIGIEG, M. LACAZE, MME CORREGG, Mme MIETTE,

Absents : M. BARRE, Mme BOURRAND, M. CORRAZIN,

Secrétaire de séance : DUTCH Irène

Délibération

OBJET :

Inscription dans la

démarche de plan de formation mutualisé

Designation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de formation,

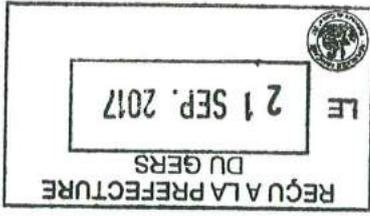
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GARRAVET n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique » de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».



Daniel WORZNACK
Le Maire,

Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M WORZNACK Daniel membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Melle DE PIZZOL Doriane (secrétaire de mairie) agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de GAUJAC

Séance du 5 septembre 2017

Nombre de membres : 7

Nombre en exercice : 7

Nombre de présents : 5

L'an deux mil dix-sept et le cinq septembre à 21 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNAFOUS Henri-Roland, Maire

Date de la Convocation : 29 août 2017

Date d'affichage : 29 août 2017

Présents : BONNAFOUS, LAPORTE, Mme DANFLOUS, Mme HUIJZER, Mme LOO,

Absents, excusés : SUIRE, Mme FLAMENT,

Secrétaire de séance : DANFLOUS Michèle

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé. Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GAUJAC n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjugué transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évaluation personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une

collectivité à une autre. il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

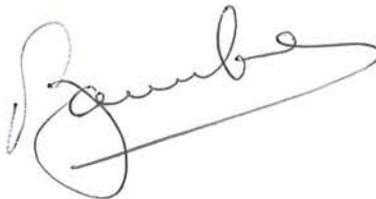
1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès

2°) de désigner Monsieur Bonnafous Henri-Roland membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élus et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Touzet Geneviève, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bonnafous', written over a horizontal line.

06/09/2017

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE

Le,

LABASTIDE-SAVES

DELIBERATION N° 21/2017

32130

Téléphone : 05 62 07 95 90 DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL - LABASTIDE-SAVES. GERS

OBJET

INSCRIPTION dans la démarche de PLAN de FORMATION MUTUALISE
DESIGNATION du REFERANT ELU et du REFERANT AGENT

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur convocation du Maire et sous la Présidence de Monsieur Thierry REVEIL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Nombres de conseillers présents 9.

Absent excusé : PUEL Guy.

Présents : REVEIL Thierry, BRASSEUR Chantal, LARROUZE Christophe, DARAN Arlette, NIETO Valérie, FRANGNE Françoise, OCHRON Raymonde, SACCAREAU Gilbert, VILLETTE Serge.

Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un de formation pour ses agents.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Mr le Maire rappelle que la commune de LABASTIDE-SAVES n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Mr le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Mr le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le C.N.F.P.T assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Saves

2°) de désigner Mr REVEIL Thierry membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme LANCIEN Marie-Line, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le 06 septembre 2017

REÇU À LA PREFECTURE DU GERS

LE - 7 SEP. 2017

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de : **LAYMONT**

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du 16 octobre 2017
Nombre de membres présents lors de la délibération : 11	Le Conseil Municipal de LAYMONT Régulièrement convoqué, s'est réuni à 21h, sous la présidence de Madame LONDRES Anne-Marie, Maire
Date de convocation : 06/10/2017	Secrétaire de séance : Sandrine ARIAS
Date d'affichage : 06/10/2017	

Membres présents : LONDRES Anne-Marie, DUTECH Yves, TOUZET Eric, DANGLA Roger, SAINT-SERNIN Nathalie, CHAPUIS Laurent, POUDEROUX Marie Line, ARIAS Sandrine, HOCQUET Catherine, GAUDOUX Isabelle, PIAZZA Jean-Sébastien
 Membres absents : néant

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé - Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Madame la Maire rappelle que la commune de LAYMONT n'a pas de plan de formation, elle précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame la Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, ~~les effectifs ne sont pas~~ suffisants pour établir une véritable "politique de formation". Elle précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation "au fil de l'eau".

Pour toutes ces raisons, Madame la Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

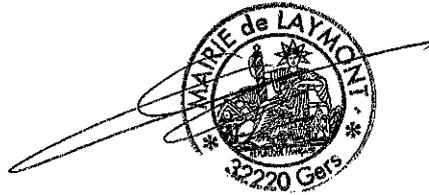
Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- D'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès
- De désigner Madame Anne-Marie LONDRES, Maire, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- De désigner Madame Annie LAMARQUE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Maire, Anne-Marie LONDRES



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Date convocation : 04/09/2017

N° ordre : 2017-42

L'an deux mille dix-sept, le huit septembre, 20 heures 30**Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr COT Jean-Pierre, Maire,**Présents** : MM COT, ANE, HAENER, DESPAX, PIMOUNET, GINESTET, DAUBRIAC, LABATUT, PELLIS, Mmes DELORT, CAILLE, BEYRIA, VEGA, MATTIUZZO, JOURDAN.**Absents/ Excusés** : MM BOUTINES, PENSIVY, Mme MATTIUZZO**Pouvoirs** : (1) Mme SANGIOVANNI à Mme DELORT.

Mme Christine BEYRIA a été nommée secrétaire de séance

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé

Désignation du référent élu et du référent agent

Votants	16	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOMBEZ n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc

intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, M le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de M le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mme Christine BEYRIA membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet,

3°) de désigner Mme Colette DEMBLANS, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

14 SEP. 2017

Formalités de publicité effectuées le

14 SEP. 2017

**Le Maire,
Jean-Pierre COT**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE
MONBLANC

L'an deux mille dix sept, le trente AOUT, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.Alain GATEAU, Maire.

Date de convocation : 23/08/2017

PRESENTS : MM. GATEAU.COUSTET.BEI.MMmes
ASPIAZU.FILOUSE.WOJTASIK.MM.DAURIAC.DUMONT.LE FOULER.SERIE.

EXCUSE : M. BASSETTO.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SERIE.

**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE

MONBLANC

Délibération

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
M	10	10	0	0

OBJET :

**Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé**

**Désignation du
réfèrent élu et du
réfèrent agent**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONBLANC n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

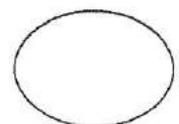
Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du



Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 032-213202617-20170830-D_2017_19-DE

territoire du Savès.

2°) de désigner M. GATEAU... membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme. CLAUZET..., agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

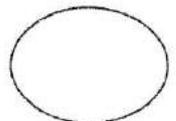
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire



Alain GATEAU
Maire de MONBLANC

MODELE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MONTADET -32220-

Séance du 06 septembre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 7

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Date de convocation : 31/08/2017

Date d'affichage : 31/08/2017

L'an deux mille dix sept, le 6 septembre à 18 heures, le conseil municipal de MONTADET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LACOMME, Maire.

Membres présents : LACOMME Pierre, SAJAS Jeannine, ARTICO Michel, CHAUBET Serge, CARTAN Pierre

Membres absents excusés : SANCET Guy, HAMOT Jean

Secrétaire de séance : SAJAS Jeannine

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé - désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du Comité Technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTADET n'a pas de plan de formation, il précise qu'au delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, ~~les effectifs ne sont pas~~ suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir un effectif conséquent permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès
- de désigner Monsieur Pierre LACOMME, maire, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- de désigner Madame Annie LAMARQUE, agent référent du projet et interlocutrice du CNFPT.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.

Le Maire, Pierre LACOMME



MAIRIE DE MONTAMAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAMAT

N° 02-2017-09

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de MONTAMAT, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LAUZES Sylvain, Maire.

Etaient présents : Sylvain LAUZES, Martine MARQUET, Suzanne BÉLIÈRES, Jean-Pierre BRIOL Stéphane DARRÉ, Gérard DUBECH, Colette TAJAN

Absents excusés : Olivier BATIOT, Jean-Christophe CLARIA a donné procuration à M. LAUZES, Michèle DARNAUD.

Secrétaire de Séance : Martine MARQUET

**Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé
Désignation du référent élu et du référent agent**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montamat n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous

les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M Sylvain LAUZES, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Patricia PINAREL, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Maire

Sylvain LAUZES



DEPARTEMENT DU GERS
REPUBLIQUE FRANCAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEGUT SAVES**

Séance du 01 septembre 2017

L'an Deux Mil Dix-Sept, le Premier Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Jean-Georges LAGARDE**.

Étaient Présents : Mrs LAGARDE J.G - - NAUROY C - LAMOUREUX - de MASCAREL de la CORBIERE - Mmes WOJNAROWICZ S - DAUTRIAT M.C - - André MAGNOUAC

Secrétaire de Séance : Mme WOJNAROWICZ Synthia.

**OBJET : INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTALISE.
DESIGNATION DU REFERENT ELU ET DU REFERENT AGENT**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTEGUT-SAVES n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner M. LAGARDE Jean-Georges, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme GIBEL Sylvie, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Jean-Georges LAGARDE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

SEANCE DU 01/09/2017

Date de convocation : 25/08/2017

Etaient Présents : Mmes Mrs LAREE – BROUSSET – ALLARD – DAUBAN – DAROLLES – PAUX – GESTA – DOMEJEAN – LIMOUZIN – BEYRIA – LOZES.

Président de séance : Mr Guy LAREE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Karine BEYRIA.

**OBJET : INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTUALISE
DESIGNATION DU REFERENT ELU ET DU REFERENT AGENT**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTPEZAT n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus

vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner Mme BEYRIA Karine, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme GIBEL Sylvie, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Guy LAREE

Le Maire,



Guy Laree

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE NIZAS

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le six septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARRIEU Didier, Maire.

Date de convocation : 29/08/2017

PRESENTS : M. LARRIEU.Mme VEGA.MM. CARDE.CHERY.MMmes
DEGUIGNET.PELLEGRINO.MM.AYMONNIER.VIGNAUX.

EXCUSES : Mme SAUBIAC. M. TROUVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PELLEGRINO Patricia.

**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
NIZAS**

Délibération

Membres en exercice 10	Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	--------------	-----------	-------------	-----------------

OBJET :

**Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé**

**Désignation du
référént élu et du
référént agent**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NIZAS n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

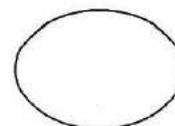
Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du



territoire du Savès.

Didier

2°) de désigner M *LARRIEU* membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme *CAUZAT Claudine*, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

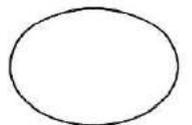
Le Maire



Didier

LARRIEU DIDIER
MAIRE

MODELE



2017.19 Démarche de plan de formation mutualisé

**DEPARTEMENT DU
GERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOILHAN**

Nombre de conseillers :

- en exercice: 11
- présents : 6
- votants : 07 dont 1
procuration
- absents : 04
- retiré : 0

Date de la convocation :
31 aout 2017

Date d'affichage :
31/08/2017

Séance du 07 septembre 2017 N° 2017.19

L'an deux mille dix-sept, le 07 septembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BONNEFOI Thierry, Maire.

Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs ARICKX Viviane, BIAMOURET Léonce, MOULIS José, ROLLANDIN Eric, SAINT-SUPERY Patrick,
Excusés : BOURDA Isabelle, DUTECH Francis, ESPARSEIL Jacques, DAROLLES Jacqueline
DARAN Xavier a donné procuration à BONNEFOI Thierry
Secrétaire de séance : ROLLANDIN Eric*

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NOILHAN n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

***Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture 14/09/2017
du Gers et Publication
du 14/09/2017***

2017.19 Démarche de plan de formation mutualisé

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M BIAMOURET Léonce membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme SAINT AGUET Anne, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme



Département du GERS MAIRIE de PEBEES 32130 Tél-fax : 05 62 62 53 90	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 31/07/2017 DÉLIBÉRATION N°2017-16	Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 7 ➤ Présents : 6 ➤ Absent : 1 <i>Date de convocation et d'affichage:</i> 25/07/2017
--	---	---

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel STEFFEN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Michel STEFFEN, Gérard SCHINDLER, Jean-Luc FELTRIN, Stéphanie BEAUSSIER, Bernard REVEL, Guillaume SIMON.

Était absente : Jessica CHOMETTE

Secrétaire de la séance : Stéphanie BEAUSSIER

Objet : **INSCRIPTION DANS LA DÉMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pébées n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation. Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, approuve la démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès. Mme Stéphanie BEAUSSIER, conseillère municipale est désignée en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet et M. Guillaume CASTETZ, secrétaire de mairie désigné agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. La séance est levée à 23 h.

Transmis à la Préfecture du Gers le 1^{er} août 2017



Copie certifiée conforme,
A Pébées, le 1^{er} août 2017
Le Maire, M. Michel STEFFEN

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 04 AOÛT 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PELLEFIGUE**

Séance du 4 août 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6



L'an deux mil dix-sept et le quatre août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANCERRY Alain, Maire

Présents : SANCERRY (Maire), PERSOGLIA, DASTUGUE, LOUBENS, LASSUS, STRINGER,

Absents : PASOTTI, DULAC, DIANA, BOUAS, STIGLIANI,

Monsieur PERSOGLIA Michel a été nommé secrétaire

Date de la convocation : 31 juillet 2017

Date d'affichage : 31 juillet 2017

Objet de la Délibération : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé.

Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PELLEFIGUE n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Monsieur SANCERRY Alain, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme TOUZET Geneviève, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POLASTRON (GERS)**

Date		Nombre de Membres		Suffrages		
Séance	Convocation	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre
31/07/2017	24/07/2017	11	8	8	8	0

DÉLIBÉRATION n° 2017/07-015 du 31/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Alain LAFFITEAU, Maire.

Présents : Mmes MM., LAFFITEAU Alain, DECAMPS Jean-Pierre, BOUDIGUE Sylvie, CARDOUAT Christian, SEMONT Jacques, SEMONT Jean-Pierre, ZANITONI Bernard, LOPEZ Jean-François

Absents ou excusés : VETILLARD Laurence, BENEDET Valérie, LANCIEN Xavier,
Secrétaire de séance : SEMONT Jacques

**OBJET : INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTUALISE
DESIGNATION DU REFERENT ELU ET DU REFERENT AGENT**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POLASTRON n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M. Alain LAFFITEAU membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Isabelle CAZENEUVE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire



Alain LAFFITEAU

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 23 AOUT 2017



**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
POMPIAC**

L'an mil deux mille dix-sept, le 4 du mois de Septembre à 20Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DAUBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2017

Etaient présents : Madame LAURENT- ANDUZE-GARCIA

Messieurs DAUBERT-PAGNUTTI-MARESTAING -DAROLLES-PLANCHET- FRICOU- CEZERAC-

Etait excusée : Madame

FAVRETTI

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DAROLLES

Délibération

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>11</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

OBJET :

**Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé**

**Désignation du
référént élu et du
référént agent**

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pompjac n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations règlementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Monsieur Bernard DAUBERT membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Gisèle MARTIN, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
B.DAUBERT



B. Daubert

<p>Département du GERS</p> <p>MAIRIE de PUYLAUSIC 32220</p> <p>Tél : 05 62 62 02 87 <i>mairie-de-puylausic@wanadoo.fr</i></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>07/09/2017</p> <p>DÉLIBÉRATION N° 2017-11</p>	<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > En exercice : 11 > Présents : 9 > Absents : 2 <p><i>Date de convocation et d'affichage :</i> 01/09/2017</p>
--	--	--

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Bernard BLONDES, Chantal CARSALADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, André MANGIN, Martine MARTEL.

Étaient absents et excusés : Annie COT, Raymond LAFFONT.

Chantal CARSALADE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : INSCRIPTION DANS LA DÉMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puylausic n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, **le conseil municipal** décide d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

Le conseil municipal désigne Bernard BEYRIA membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet mais ne désigne pas d'agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. La séance est levée à 22 heures 40.

Transmis à la Préfecture d'Auch le 8 septembre 2017

Pour extrait conforme,
A Puylausic, le 8 septembre 2017
Le Maire, M. Bernard BEYRIA



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

04/09/2017

Date d'affichage

04/09/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/09/2017

et publication du :

11/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DANFLOUS Frédéric.

Etaient présents :

M. BROCAS Bernard, M. CUGNO Patrick, M. DAMAS Bruno, M. DANFLOUS Frédéric, Mme GENDRE Guylaine, M. GRAMONT Jean Claude, M. NOUVELLON Yves, Mme TAJAN Michelle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. DELAS Francis, Mme ESTEBE Nathalie,

Etai(ent) excusé(s) : M. WESSELING Yann

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DAMAS Bruno

Numéro interne de l'acte : 18/2017

Objet : Mutualisation du plan de formation sur le SAVES GERSOIS

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SABAILLAN n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mr DANFLOUS et/ou Mme TAJAN membres de l'organe délibérant, en qualité de référents élus et membres du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme CARLET Grâce, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

VOTE :8/8

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SABAILLAN
Le Maire, Frédéric DANFLOUS



Séance du **7 Septembre 2017**

DEPARTEMENT

GERS

Date : 07/09/2017

Numéro : 02_09_2017

L'an 2017
 et le 7 Septembre
 à 21 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Gérard DELIEUX, Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Présents :

BARAYRE André, CASSAGNE Claudine, CASSAGNE Eric, DAROLLES Gilbert, DELIEUX Gérard, ERCABAIIEFF Régis, OLEON Christophe et VIVES Nathalie.

Absents : DESTEFANI Richard, LAFFORGUE Yannick

Date de la convocation
03/09/2017

Procuration : Cédric FAURE a donné procuration à Gérard DELIEUX.

Date d'affichage
03/09/2017

A été nommé secrétaire : Claudine CASSAGNE

Objet de la Délibération

Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé : Désignation du référent élu et du référent agent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-André n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Envoyé en préfecture le 13/09/2017

Reçu en préfecture le 13/09/2017

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M. Gérard DELIEUX membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Nadège GAUVIN, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Votants	Pour	Contre	Abstention
	8	0	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que sus dits.

Le Maire,
Gérard Délieux.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE

DEPARTEMENT
DU
GERS

SEANCE DU 8 septembre 2017

2017-23

L'an deux mille dix-sept le huit septembre à 21h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME DAMBIELLE Raymonde, maire.

nombre de membres

- afférents au conseil : 11
 - en exercice : 10
 - présents : 8
 - qui ont pris part à la
- Délibération : 8

Présents : M LASSUS Jean Pierre, Mme LAIRLE Sabine, Mme BROUSSET Jeannette , Mme CARRERE Mathilde, SORROCHE Thierry . Mme DAURIAC Sylvette , M ALLIOS Cédric formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M de BON Nicolas, M BROQUERE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme DAURIAC Sylvette

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents

date de convocation

02/09/2017

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

date d'affichage

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Objet de la délibération

Madame le Maire rappelle que la commune de ST LIZIER DU PLANTE n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé

Désignation du référent
élu et du référent agent

1
accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé. »

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mme DAMBIELLE Raymonde membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme MARESTAING Josiane, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire,
Raymonde DAMBIELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT LOUBE AMADES

L'an Deux Mil Dix Sept, le Six Septembre, à 20 H 30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBE AMADES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. **FORNELLI André, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2017.

PRESENTS : Mmes DUMONT Paulette – BENAZET Virginie et PERIN Claude.
Mrs FORNELLI André —GROSJEAN Didier – GUIRAUD Francis et MALAN Patrick.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette DUMONT.

OBJET : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé : désignation du référent élu et du référent agent.

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Loube Amades n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs

conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

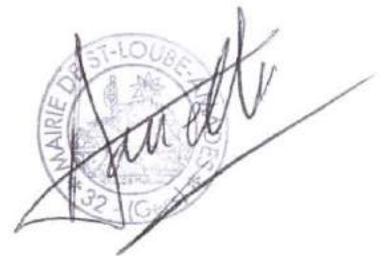
2°) de désigner M. André FORNELLI membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme Nadège GAUVIN, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, an et mois sus-dits.

**Le Maire,
André Fornelli**



Département du Gers

République Française

COMMUNE DE SAINT-SOULAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	Séance du 30 août 2017
Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents lors de la délibération : 9 Nombre de membres ayant donné procuration : 0	Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 21h sous la présidence de Monsieur Jacques ALFENORE, Maire
Date de convocation : 22/08/2017 Date d'affichage : 22/08/2017	Secrétaire de séance : Laurence LIZAUTE

Membres présents : ALFENORE Jacques, LIZAUTE Claude, CLAUZET Joël, LACOME André, DANFLOUS Gérard, LIZAUTE Laurence, JULIEN Colette, FORT Isabelle, LABAYSSE Patrick

Membres absents excusés : Nathalie MARANGON, PUJOL Dominique

OBJET : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé, désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT SOULAN n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Monsieur Jacques ALFENORE membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Madame Annie LAMARQUE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques ALFENORE



**DEPARTEMENT
 DU GERS
 ARRONDISSEMENT
 D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

**COMMUNE DE
 SAMATAN**

L'an deux mille dix sept, le onze du mois de juillet, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire

*Présents :

Mesdames : BENEDET. CHAMBERS. DUPIRE. GIMENEZ. JANEL. ROUDIE.
 Messieurs: BESSAT. DUVAL. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. VILLEMUR.

*Absents/excusés ayant donné procuration:

Carole DAIGNAN à Amélie BENEDET.

*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:

Jean Luc BONNEIL. Franck DARNAUD. Jacques FACCA. Céline GINTRAND BOUSQUET. Didier VILLATE. Vincent MASSIOT.

*Délibération
 n°2017JUIL11_5*

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>19</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

OBJET :

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

**INSCRIPTION
 DANS LA
 DEMARCHE DE PLAN
 DE FORMATION
 MUTUALISE**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

**DESIGNATION DU
 REFERENT ELU ET DU
 REFERENT AGENT**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès



aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M LEFEBVRE Hervé membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme ESCALLE Anne, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme



Le Maire
Hervé LEFEBVRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE

Séance du 15 septembre 2017

L'an deux mille dix sept le 15 septembre à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ZAMUNER Michel, maire.

2017-19

Nombre de membres

afférant au conseil	en exercice	Présent
11	10	10

Présents : CHANCHOLLE Bernard , LIMOUZIN Claire, VIDAL Patrick, , MAGNOAC Jean, LOZES Bernard, MENON Bruno, MACREZ Fabienne, BARRERE Michel, BREQUE Alexandra

Absents excusés ,

Secrétaire de séance : Mme MACREZ Fabienne

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Date de convocation

08/09/2017

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

OBJET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAUVETERRE n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

**Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé**

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

**Désignation du référent
élu et du référent agent**

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

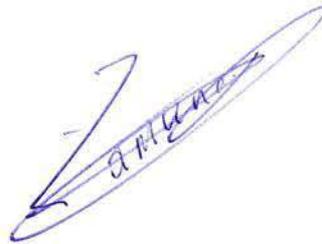
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt ⁷ humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner MME LIMOUZIN Claire membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme MARESTAING Josiane, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le maire
Michel ZAMUNER



Commune de SAUVIMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 septembre 2017

2017-11

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 7
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 4
Date de convocation 22/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt sept septembre à 14h,30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LACROIX Maryse, maire.

PRÉSENTS : MEEREMANS, FUCHEZ, LAFFORGUE

ABSENT excusé BLONDES, URIZZI

ABSENT / VIDONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MEEREMANS

OBJET : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Madame le Maire rappelle que la commune de SAUVIMONT n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mme Maryse LACROIX membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

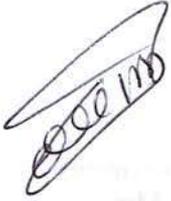
3°) de désigner Mme Josiane MARESTAING, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

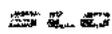
Pour extrait conforme

Le Maire

Maryse LACROIX



2017_09_08_01

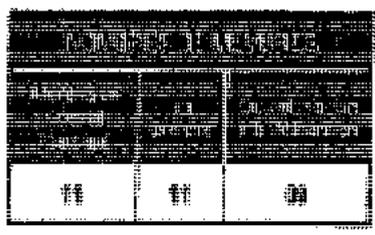
Envoyé en préfecture le 08/09/2017
Reçu en préfecture le 08/09/2017
Affiché le 
217-20170825-2017_09_08_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
GERS

MAIRIE DE SAVIGNAC MONA
COMMUNE DE SAVIGNAC - MONA

Séance du vendredi 25 août 2017



L'an deux mille dix-sept et le vendredi 25 août, à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAHO, Maire.

Étaient présents :

- Mesdames Christine POURCET Martine SANCHEZ et Isabelle MASSE-LACROIX Messieurs Patrick MAHO (Maire), Gilbert BENI (1^{er} Adjoint), Jean-Claude GAYCHET (2^{ème} Adjoint), Jean-Michel DAROLLES, Michel PAGES et Guy PENENT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Était excusé : Monsieur Thierry DEMARTHON

Était absent : Madame Corinne DE CARO FERRAZ

A été nommé secrétaire : Madame Christine POURCET.

DATE DE LA CONVOCAION
17/08/2017

DATE D'AFFICHAGE
17/18/2017

Nombre de votants	09	Blancs ou nuls	0	Votes pour	09	Votes contre	0
-------------------	----	----------------	---	------------	----	--------------	---

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION CONCERNANT

INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE DE PLAN DE FORMATION MUTUALISE

DESIGNATION DU REFERENT ELU ET DU REFERENT AGENT

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formations.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAVIGNAC MONA n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

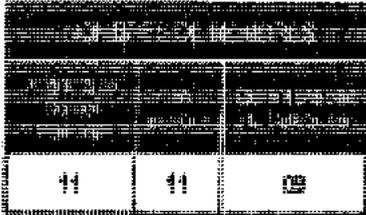
Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires ou d'évolution personnelle des agents.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture.

08/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
GERS



DATE DE LA CONVOCATION

17/08/2017

DATE D'AFFICHAGE

17/18/2017

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DELIBERATION
CONCERNANT

INSCRIPTION DANS LA
DEMARCHE DE PLAN DE
FORMATION MUTUALISE

DESIGNATION DU
REFERENT ELU ET DU
REFERENT AGENT

Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Préfecture

08/09/2017

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et afin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2- De désigner Monsieur Patrick MAHO membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet.
- 3- De désigner Madame Yannick BURKLER, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick MAHO



<p>DEPARTEMENT DU GERS ARRONDISSEMENT D'AUCH</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>														
<p>COMMUNE DE SEYSSES-SAVES</p>	<p><i>L'an deux mille dix sept le 4 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves a convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Thérèse Maire.</i></p> <p>Présents : T.TAULET— J.M.LAPALU-S.MIOR-A.DARDENNE-F.MARTRES- E.FERNANDEZ-J.P.CAVAILLE- P.MASSARIN- L.CAYREL- M.TENNE-MA.BOISSY- A DARDENNE</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth FERNANDEZ</p>														
<p><i>Délibération</i></p> <p>OBJET :</p> <p>Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé</p> <p>Désignation du réfèrent élu et du réfèrent agent</p>	<table border="1"> <tr> <td><i>Membres en exercice</i></td> <td><i>Votants</i></td> <td><i>Pour</i></td> <td><i>Contre</i></td> <td><i>Abstention</i></td> </tr> <tr> <td align="center">11</td> <td align="center">11</td> <td align="center">11</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table>	<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	11	11	11	0	0	<p>Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.</p> <p>Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.</p> <p>Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune de Seysses-Saves n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.</p> <p>Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.</p> <p>Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.</p> <p>Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».</p> <p>Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.</p>			
<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>											
11	11	11	0	0											

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner Madame Thérèse TAULET membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme Gisèle MARTIN, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
T.TAULET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 07/09/2017

Séance du 07/09/2017

DEPARTEMENT

GERS

Convocation
du :
23/08/2017Date
d'affichage:
23/08/2017**Objet :****Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé****Désignation du référent élu
et du référent agent****CONSEIL MUNICIPAL**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 14/09/2017
Publication le : 14/09/2017
ou notification du :Affiché le
ID : 032-213204514-20170907-DELIB_405-DE

L'an deux mille dix-sept le sept septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPE-POURCET Jacques, CLAUZET Patrice, RUELLE Patrick, ABADIE Marie-René, DE SOUSA Pamela, BATIOU Aline

Absent, Excusé(s) : HAAG Yannick, BETIS Virginie

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, DE SOUSA Pamela a été nommé secrétaire.

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	7	7	0	0

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURNAN n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

DEPARTEMENT

GERS

Convocation
du :
23/08/2017

Date
d'affichage:
23/08/2017

Objet :

**Inscription dans la
démarche de plan de
formation mutualisé**

**Désignation du référent élu
et du référent agent**

CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 14/09/2017
Publication le : 14/09/2017
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 14/09/2017
Reçu en préfecture le 14/09/2017
Affiché le

Debil405

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M CAUFFEPE POURCET Jacques, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet.

3°) de désigner Mme FORTIN Séverine, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RECUE LA PREFECTURE DU GERS

CCAS de LAYMONT

LE 24 NOV. 2017

DELIBERATION



Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents lors de la délibération : 9
Date de convocation : 03/11/2017
Date d'affichage : 03/11/2017
Votes pour : 9
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Séance du 13 novembre 2017

A 18h30 le Conseil d'Administration du CCAS de LAYMONT régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame LONDRES Anne-Marie, Présidente
Secrétaire de séance : Sandrine ARIAS

Membres présents : LONDRES Anne-Marie, TOUZET Eric, DUTECH Yves, DUTECH Geneviève, SAINT-SERNIN Nathalie, LLABRES Marie-Claude, DUFFAUT Robert, SAINT SERNIN André, ARIAS Sandrine.

Membre absent : Néant

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé - Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Madame la Présidente rappelle que le CCAS de LAYMONT n'a pas de plan de formation, elle précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame la Présidente précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable "politique de formation". Elle précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation "au fil de l'eau".

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil d'administration décide :

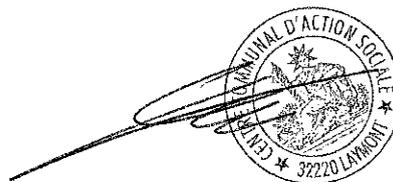
- D'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès
- De désigner Madame Anne-Marie LONDRES, Maire, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- De désigner Madame Annie LAMARQUE, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Maire, Présidente du CCAS, Anne-Marie LONDRES

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 24 NOV. 2017



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Membres :

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Nuls : 0

L'an deux mil dix sept le six du mois de décembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Pierre COT.

Présents : MM. COT, PIMOUNET, Mmes BEYRIA, VEGA, BATAILLE, CARRERE, MOULERE, TRINH.

Excusés/Absents : M. BOUTINES, HAENER, Mmes JOURDAN, MATTIUZZO, DELAGE, ROUJAS, SAJAS.

Pouvoir : M. HAENER à MmE BEYRIA
Mme ROUJAS à M.COT

M.PIMOUNET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé

Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de LOMBEZ n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un

objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations règlementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mme Christine BEYRIA membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet,

3°) de désigner Mme Myriam SEIGNAN, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Lombez, le
et publication du
ou notification du

Jean-Pierre COT

**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL d'administration du CCAS
Du 28 Juillet 2017**

**CCAS de
SAMATAN**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit de juillet, à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de SAMATAN, salle verte, sous la présidence de :

Monsieur Hervé LEFEBVRE, président du CCAS

*Présents :

Marie Anny Benedet, Didier Villemur, Jean Sarraute, Huguette Dupire, Hervé Lefebvre

*Absents/excusés ayant donné procuration:

Carole DAIGNAN à Huguette Dupire

Amélie Benedet à Didier Villemur.

*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:

Marie Rose Patriarca Monique Darrieux

Délibération
n°2017JUIL28_01

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	7	7	0	0

OBJET :

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

**INSCRIPTION
DANS LA
DEMARCHE DE PLAN
DE FORMATION
MUTUALISE**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

**DESIGNATION DU
REFERENT ELU ET DU
REFERENT AGENT**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le président rappelle que le CCAS de Samatan n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux



besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil d'administration du CCAS décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner Me Dupire Huguette membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner M. Jeanmougin Laurent, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Pr Le président du CCAS
Hervé LEFEBVRE

Pour le Maire, l'adjointe
Huguette DUPIRE

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 08 AOÛT 2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS de SAUVETERRE

Séance du 31 MARS 2018

L'an deux mille dix huit le trente et un mars à 10 h 30 les membres du conseil d'administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ZAMUNER Michel, président

PRÉSENTS : LIMOUZIN Claire, BOUBES Huguette, MAGNOAC Jean, VIDAL Sabine, MACREZ Fabienne
ABSENTS EXCUSES : DI SIENA Marguerite, BREQUE Alexandra,
Secrétaire de séance ;: MACREZ Fabienne

2018-06 objet / : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé, désignations du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de la commune de SAUVETERRE n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil d'administration décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner MME LIMOUZIN Claire membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité
- 3°) de désigner Mme MARESTAING Josiane, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT de pilotage du projet

fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme, Le Président



**DEPARTEMENT
DU GERS
ARRONDISSEMENT
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De l'assemblée générale de GESTES
Du 29 Juillet 2017**

**GCSMS
« GESTES »**

*L'an deux mille dix sept, le vingt neuf du mois de juillet, à 10 heures, les membres de l'assemblée générale de GESTES dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Savignac Mona, sous la présidence de
:Madame Huguette Dupire administratrice*

***Présents :**

Huguette Dupire Santin Antoine. Daignan Christian. Stefen Michel .Beaussier Stéphanie .Pellegrino Patricia. Larrieu Didier. Délleux Gérard. Barayre André. Laffiteau Alain. Benedet Marie anny. Sarraute Jean. Arickx Viviane. Boudigue Sylvie. Alfenore Jacques .Pourcet Christiane .Lefebvre Hervé. Taulet Thérèse. Daubert Bernard. Demarthon Thierry

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Lauzes Sylvain à Dupire Huguette

.Daran Xavier à Hervé Lefebvre

.Daignan Carole à Taulet Thérèse

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Gateau Alain. Vega Marie France Recoque Corinne .Cayrel Lucie. Descamps Jean Pierre.

**Délibération
n°2017JUIL29_01**

OBJET :

**INSCRIPTION
DANS LA
DEMARCHE DE PLAN
DE FORMATION
MUTUALISE**

**DESIGNATION DU
REFERENT ELU ET DU
REFERENT AGENT**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
28	23	23	0	0

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Madame l'administratrice rappelle que « Gestes » n'a pas de plan de formation, elle précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Madame l'administratrice précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour

établir une véritable « politique de formation ». Elle précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Madame l'administratrice propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Madame l'administratrice et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil d'administration décide :

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Mme DUPIRE HUGUETTE membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mr JEANMOUGIN LAURENT, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

L'ADMINISTRATRICE

HUGUETTE DUPIRE



Nombre de membres afférents au conseil
communautaire : 47

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents lors de la
délibération : 34
Nombre de membres ayant donné
procuration : 6

Date convocation : 23 Août 2017
Date d'affichage : 23 Août 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 31 août 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lombez, sous la présidence de : Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président.

Secrétaires de séance : BROCAS Bernard, HAENER Roger

Présents : BEYRIA Bernard, BEYRIA Christine, BONNEFOI Thierry, BROCAS Bernard, CAUFFEPE POUCKET Jacques, COT Jean-Pierre, CRESCENT Nathalie, DAIGNAN Christian, DAMBIELLE Raymonde, DAUBERT Bernard, DAUBRIAC Éric, DELIEUX Gérard, DELORT Sophie, DESCAMPS Jean-Pierre, DUPIRE Huguette, FORNELLI André, GATEAU Alain, HAENER Roger, LACOMME Pierre, LAFFONTAN Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Georges, LAPORTE Jean, LAREE Guy, LAUZES Sylvain, LEFEBVRE Hervé, LIZAUTE Claude, LONG Pierre, MAHO Patrick, REVEIL Thierry, SANCERRY Alain, STEFFEN Michel, TAULET Thérèse, TOURNAN Jean-Claude, TRAVERSE Michel.

Absents ou excusés : CAILLE Marie-Thérèse, FACCA Jacques, GINESTET Stéphane, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LACROIX Maryse, WORZNIACK Daniel, ZAMUNER Michel.

Procurations : BESSAT Alain à DUPIRE Huguette, DAROLLES-ROUDIE Josette à LAFFONTAN Jean-Pierre, GIMENEZ Nadine à LONG Pierre, LARRIEU Didier à LARRE Guy, LONDRES Anne-Marie à FORNELLI André, PIMOUNET Cédric à BEYRIA Christine.

OBJET : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé - Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Savès n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation

des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 28/09/2017
ID : 032-243200599-20170831-DEL20173108_51-DE

Monsieur le Président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner M. LEFEBVRE Hervé membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Mme TERRANCLE Géraldine, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Acte rendu exécutoire par son dépôt

en Préfecture le :

Et publication ou notification le

Le Président

Hervé LEFEBVRE



SEANCE DU 09 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de décembre, à 10 heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM Sud-Est dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à ARROUEDE, sous la présidence de Monsieur Thierry REVEIL, Président du SICTOM Sud-Est.

- Nombre de délégués en exercice : 146
- Date de convocation du 29 novembre 2017
- 85 Délégués étaient présents, lesquels forment la majorité des membres en exercices.
- 20 Procurations données

Monsieur PAGOTTO est élu secrétaire de séance

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé et désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM Sud-Est n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des

formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

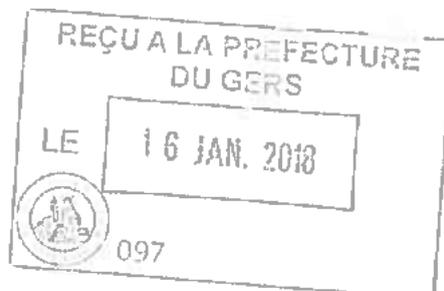
1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

2°) de désigner Monsieur REVEIL Thierry, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet

3°) de désigner Madame SAINT-SERNIN Nathalie, Secrétaire, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président
Thierry REVEIL**



Département
Haute-Garonne

Arrondissement
Saint-Gaudens

Siège
L'Isle en Dodon

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

+++++

N°2017 – 36

Séance du 19 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de juillet à 20h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis, à la salle de l'Office du Tourisme de Samatan, sous la présidence de M. Jean-Luc DUPOUX.

Présents : Mesdames et Messieurs : DROUART Marylise, LOUBENS Pierre, FRECHOU Alain, LARRIEU Christiane, VINCENT Claude, FROST Christopher, MEGRIER Patrick, DUPOUX Jean-Luc, ANE Bernard, VIGNERES Maurice, FRONTON Maurice, GATEAU Alain, NAUROY Christian, TAURIGNAN Alain, BELAIR Silvia, DEGUIGNET Christine, DAUBERT Bernard, DAMBIELLE Raymonde, DUMONT Paulette, FONTAN Pierre, ALFENORE Jacques, VILLEMUR Didier, PENENT Guy, RUELLE Patrick, LAMARQUE Jacques, MELAC Joël, BOISSIERES Jean, SIMEON Jean-Jacques.

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs : SORO Daniel, LACAZE Dominique, SCHINDLER Gérard, MEEREMANS Eric, PETRO Philippe, LECLERCQ Dominique.

Absents : Mesdames et Messieurs DANFLOUS André, CASSAGNE Christophe, CASTEX Jean-Bernard, GILOT Fabienne, GOULESQUE Patrick, VERNIZZI Richard, PERES Didier, BARTHE Dominique, BOUZIN Eric, CUVILLIER Pascale, BERGAMO Eric, BARRERE Gérard, LARROUZE Christophe, MALLET Joël, BOUBEE Vincent, ANGOT Gisèle, BOAS Jean-Luc, BISTOS Philippe, GASPARD Thierry, SOULES Frédéric, LACOMME Pierre, LOUBENS Francis, COUMES Geneviève, LOZES Christian, VERDIER Cédric, SAINT-SUPERY Patrick, TEULE Jean-Marc, LAGLEYZE Jérôme, DELAS Francis, VIVES Nathalie, BOUAS Thierry, DENAX Sébastien, BEN ALLAL Richard, MOLLE Bernard, FORTIN Guillaume, SALERS Jean-Pierre, LAMARQUE Julie, MACREZ Fabienne, BELOTTI Laura, BEGUE Gilles, CAZAUX-CALVET Martine, BINET GAUBERT Véronique, ANSELME Eric, CHAPUIS-BOISSE Françoise, BRIEZ Dominique, JANER Gérard, GONZALEZ Yvan, BAVIERE Marie-Laure, SANCHEZ Pierre, OUSTRI Christian, LECONTE Roland, TAUZIN Christian, COUTTENIER Sylviane, SERNIGUET Hervé, ALEGRE Raymond.

Secrétaire de séance : M. LOUBENS Pierre

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 juillet 2017, le comité syndical, conformément à la loi, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Objet : Inscription dans la démarche de plan de formation mutualisé -
Désignation du référent élu et du référent agent

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui précise que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'avis du comité technique en matière de plan de formation.

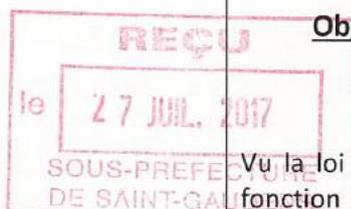
Date de
convocation :
6 juillet 2017

Membres en
exercice : 89

Membres présents :
28

Nombre de votants : 28

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0



Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164 obligeant les collectivités à présenter leur plan de formation annuel ou pluriannuel à leur assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, n'a pas de plan de formation, il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique Ressources Humaines de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations règlementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Président précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire du syndicat afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le comité syndical décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner M. Jean-Luc DUPOUX, membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme Anne-Marie DUPRAT, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

J.L. DUPOUX



ANNEXE 2

DIAGNOSTIC DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET HABITUDES DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE DU SAVES



Occitanie
Délégation de Midi-Pyrénées
Antenne du Gers

PLAN DE FORMATION MUTUALISE TERRITOIRE DU SAVES GERSOIS

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VERSION 3 OCTOBRE 2017

Communauté de Communes du SAVES



C.C.
ARRATS GIMONE
COTEAUX DE GIMONE

C.C. GASCOGNE TOULOUSAINE



Limite du département du gers

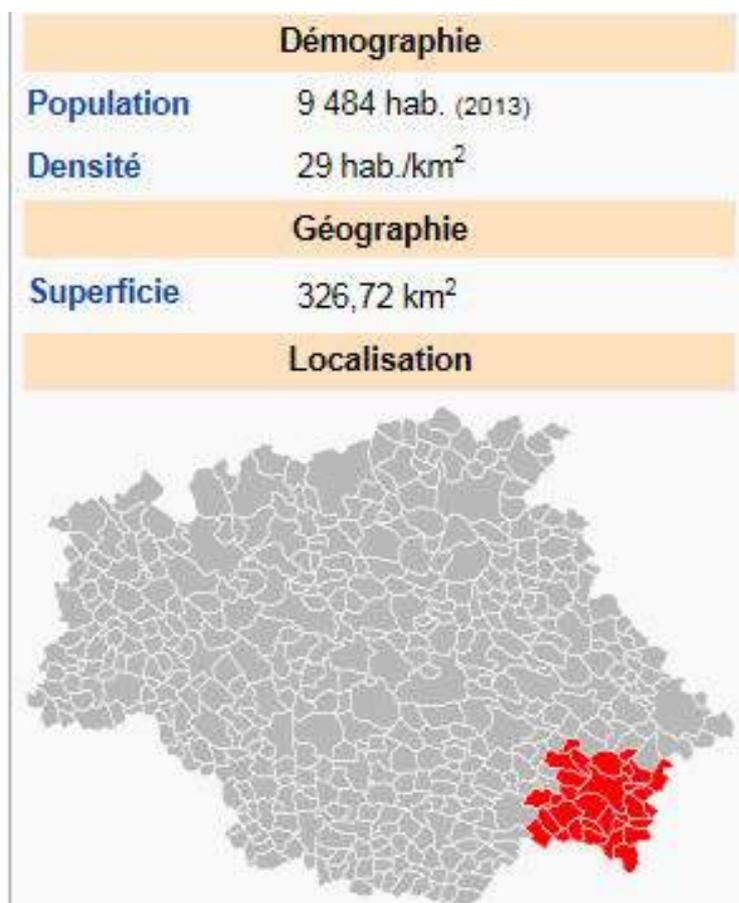
31

31



LE TERRITOIRE DU SAVES

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Sud Est du département

Limitrophe du département de la Haute Garonne

Tournan – Seysses Saves : 26 km → 30 minutes

Saint André – Montpezat : 23 km → 29 minutes

Quelques distances des lieux de formations :

LOMBEZ – AUCH : 38 km → 51 minutes

LOMBEZ – TOULOUSE : 52 km → 1h00

LOMBEZ – SAINT GAUDENS : 53 km → 1h00

POPULATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

COMMUNES	POPULATION
SAMATAN	2401
LOMBEZ	2070
NOILHAN	363
MONBLANC	358
CAZAUX-SAVES	300
POLASTRON	266
SEYSSES-SAVES	248
SAUVETERRE	242
MONTPEZAT	239
LAYMONT	206
TOURNAN	205
ESPAON	184
POMPIAC	179
PUYLAUSIC	175
ST-SOULAN	161
NIZAS	159
SABAILLAN	156
LABASTIDE-SAVES	152
GARRAVET	145
SAVIGNAC-MONA	141
ST-LIZIER	130
MONTAMAT	129
BEZERIL	125
PELLEFIGUE	124
ST-ANDRE	108
PEBEES	92
ST-LOUBE	92
MONTADET	79
MONTEGUT-SAVES	69
SAUVIMONT	67
CADEILLAN	60
GAUJAC	59
TOTAL	9484

LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DU SAVES

40 structures*

4 CCAS + 1 GCSMS**
1 COMMUNAUTE DE COMMUNES
32 COMMUNES
1 SICTOM
1 SYNDICAT DE RIVIERE

*Les structures n'ayant qu'une antenne locale mais dont les services administratifs sont hors territoire ne sont pas intégrés dans cette démarche (exemple Syndicat de la Barousse, Subdivision CD32...)

** Agents exerçant les mêmes missions que agents du CCAS / pris en compte dans cette démarche

Commune de BEZERIL	X	C.C.A.S de LAYMONT	
Commune de CADEILLAN	X	C.C.A.S de LOMBEZ	EC
Commune de CAZAUX-SAVES	T	C.C.A.S de SAMATAN	X
Commune de ESPAON	X	C.C.A.S de SAUVETERRE	
Commune de GARRAVET	X	GCSMS GESTES	X
Commune de GAUJAC	X	Communauté de communes du Savès	X
Commune de LABASTIDE-SAVES	X	SYND INTERCOM ORDURE MENAG SUD-EST	EC
Commune de LAYMONT	X	SYND DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS	X
Commune de LOMBEZ	X		
Commune de MONBLANC	X		
Commune de MONTADET	X		
Commune de MONTAMAT	X		
Commune de MONTEGUT-SAVES	X		
Commune de MONTPEZAT	X		
Commune de NIZAS	X		
Commune de NOILHAN	X		
Commune de PEBEES	X		
Commune de PELLEFIGUE	X		
Commune de POLASTRON	X		
Commune de POMPIAC	X		
Commune de PUYLAUSIC	X		
Commune de SABAILLAN	X		
Commune de SAINT-ANDRE	X		
Commune de SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	X		
Commune de SAINT-LOUBE-AMADES	X		
Commune de SAINT-SOULAN	X		
Commune de SAMATAN	X		
Commune de SAUVETERRE			
Commune de SAUVIMONT	X		
Commune de SAVIGNAC-MONA			
Commune de SEYSSES-SAVES	X		
Commune de TOURNAN	X		

T : En cours transmission / EC : En cours de consultation Assemblée délibérante

LES EFFECTIFS TERRITORIAUX SUR LE TERRITOIRE DU SAVES

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITE :

	Nombre d'agents
COMMUNE (32)	99
COMMUNAUTE (1)	68
CCAS (5)	38
SICTOM (1)	21
SYNDICAT RIVIERE (1)	5
Total général	231

167 travaillent dans les communes ou la communauté de communes, soit 72%. Sur ces 167 agents, 107 travaillent dans une 3 plus importantes collectivités du territoire (CCS, SAMATAN, LOMBEZ) soit 64%.

Les communes (hors Samatan et Lombez) représentent 28 agents administratifs et 32 agents techniques (Attention : certains agents sont intercommunaux).

6 structures ont plus de 10 agents :

	Nombre d'agents
Communauté Savès	68
Commune de SAMATAN	26
S.I.C.T.O.M. DU SECTEUR SUD EST DE SAMATAN	21
GCSMS GESTES + CCAS SAMATAN	20
C.C.A.S de LOMBEZ	14
Commune de LOMBEZ	13

ANALYSE DES EFFECTIFS « SECRETAIRES DE MAIRIE » (hors Samatan et Lombez) :

- 30 communes dont :
 - o 10 secrétaires « intercommunales » avec 2 ou 3 communes
 - o 8 secrétaires avec 1 commune (du territoire du Savès Gersois)
- Nombre d'heures :
 - o 18 volumes inférieurs ou égaux à 10 heures
 - o 4 volumes entre 11 et 20 heures
 - o 2 volumes au-dessus de 20 heures
 - o 6 SANS REPONSE
- Mouvements de personnel :
 - o 1 prise de poste 2017
 - o 2 départs retraite 2018
 - o 1 départ retraite 2019-2020

STATUT DES AGENTS :

	Nombre d'agents
Titulaire	187
Stagiaire	10
Contractuel	21
Contractuels droits privés	13
Total	231

85% des agents sont des fonctionnaires territoriaux.

REPARTITION DES AGENTS PAR FILIERE ET PAR CADRE D'EMPLOI :

Les agents techniques représentent 48% des effectifs territoriaux, suivi à quasi-égalité des agents administratifs et agents médico-sociaux (environ 20%).

	Nombre d'agents
Technique	112
Adjointes techniques territoriaux	104
Agents de maîtrise territoriaux	7
Ingénieurs territoriaux	1
Administrative	53
Adjointes administratifs territoriaux	34
Secrétaires de mairie	12
Rédacteurs territoriaux	4
Attachés territoriaux	3
Médico-Sociale	46
Agents sociaux territoriaux	31
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	14
Conseiller socioéducatif (Directeur)	1
Animation	15
Adjointes territoriaux d'animation	13
Animateurs territoriaux	2
Culturelle	3
Adjointes territoriaux du patrimoine	2
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Sportive	2
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	2
Total général	231

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR TYPE DE CT :

	CCAS	COMMUNAUTE	COMMUNE	SICTOM	SYND. RIV.	Total
Technique	1	31	58	19	3	112
Administrative	5	7	37	2	2	53
Animation		14	1			15
Culturelle			3			3
Médico-Sociale	32	14				46
Sportive		2				2
Total général	38	64	99	21	5	227

DETAIL :	Nombre d'agents
COMMUNE	99
Adjointes techniques territoriaux	52
Adjointes administratifs territoriaux	22
Secrétaires de mairie	12
Agents de maîtrise territoriaux	6
Adjointes territoriaux du patrimoine	2
Rédacteurs territoriaux	2
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Adjointes territoriaux d'animation	1
Attachés territoriaux	1
COMMUNAUTE	68
Adjointes techniques territoriaux	31
Adjointes administratifs territoriaux	5
Adjointes territoriaux d'animation	12
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	14
Animateurs territoriaux	2
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	2
Attachés territoriaux	2
CCAS	38
Agents sociaux territoriaux	31
Adjointes administratifs territoriaux	4
Adjointes techniques territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Conseiller socio-éducatif	1
SICTOM	21
Adjointes techniques territoriaux	19
Adjointes administratifs territoriaux	2
SYNDICAT RIVIERE	5
Adjointes techniques territoriaux	1
Adjointes administratifs territoriaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Ingénieurs territoriaux	1

LES METIERS SUR LE TERRITOIRE DU SAVES

FILIERE TECHNIQUE :

- Agent polyvalent de mairie
- Agent technique spécialisé :
 - o Entretien des bâtiments et équipements (dont équipements sportifs, aires de camping cars)
 - o Entretien des espaces verts, jardinier
 - o Entretien de la voirie et des espaces publics
 - o Festivités (dont marchés)
- Agent d'entretien des locaux
- Agent de restauration
- Technicien de rivière
- Conducteur d'engin
- Agent de collecte et de déchetterie

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Secrétaire de mairie
- Agent administratif spécialisé :
 - o Chargé d'accueil
 - o Secrétariat
 - o Gestion des RH / Formation
 - o Achat Public
 - o Budget/Comptabilité
 - o Gestion des assemblées délibérantes
 - o Actes administratifs
 - o Communication

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- Aide à domicile
- ATSEM
- Animatrice MSAP

FILIERE ANIMATION :

- Animateur péri et extra-scolaires
- Coordonnateur enfance jeunesse
- Animateur de PIJ
- Conseiller en séjour office de tourisme

FILIERE CULTURELLE :

- Bibliothécaire / Médiathécaire

FILIERE SPORTIVE :

- ETAPS

MISSIONS TRANSVERSALES :

- Référent sécurité
- Assistant de prévention
- SST
- Sapeurs-Pompiers volontaires
- SSIAP

- Membre CHSCT

ENCADRANTS

- DGS, DGA, Directeur, DST
- Responsables de services
- Chefs d'équipe

LES HABITUDES DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE DU SAVES

(Chiffres tenant compte exclusivement des formations réalisées par le CNFPT)

2014-2015-2016

25 STRUCTURES ONT UN COMPTE ACTIF EN IEL (PLATEFORME CNFPT)

15 STRUCTURES ONT UN COMPTE INACTIF EN IEL (PLATEFORME CNFPT)

Toutes les collectivités envoient-elles leurs agents en formation ?

Sur les 40 structures, 24 ont envoyées un ou plusieurs agents en formation entre 2014 et 2017.

ATTENTION : certaines formation ont pu être faites auprès d'autres organismes / certains agents sont inter-communaux et peuvent donc être répertoriés comme partant sur une commune sans que cela soit visible sur les autres communes concernées.

	Nombre de CT ayant inscrit un agent	Nombre de CT ayant eu un agent formé
2014	17	16
2015	12	11
2016	13	11
2017	12	A VENIR

Combien d'agents demandent et partent en formation chaque année ?

53% des agents s'inscrivent « en moyenne » en formation chaque année / 39% des agents sont formés « en moyenne » en formation chaque année

ATTENTION : Certains agents partant plusieurs fois en formation dans une même année, et d'autres jamais il faut pondérer ces chiffres.

	Nombre d'inscriptions	Nombre de refusés	Nombre d'Acceptés	Nombre de Présents	Nombre de JFS*
2014	119	12	107	87	197
2015	122	9	112	97	210
2016	127	13	109	86	176

Le nombre de JFS (= Journées formation stagiaires) est le nombre de journées de présence d'agents sur des formations CNFPT : 1 agent présent sur une formation de deux jours compte 2 JFS ; s'il est absent une demi-journée, cela comptera 1,5 JFS.

On note une progression du nombre d'inscription en formation entre 2014 et 2016.

En revanche le nombre de présents diminue en 2016, faisant augmenter le taux d'absentéisme qui passe de 19% en 2014 à 21% en 2016 (à noter un meilleur présentéisme en 2015 avec 87% de présents donc un absentéisme à 13%)

→ TRAVAIL A FAIRE SUR ABSENTEISME EN FORMATION (On entend par absentéisme, toute annulation ou absence survenue après la convocation de l'agent, quelle qu'en soit la raison : absence maladie, raison de service, changement de service ou de structure...).

Absentéisme entraîne : Plus de travail administratif (plus d'inscriptions) pour les services formation mais moins d'impact formation pour les services (moins de formés).

Sur quels domaines de formation les agents sont-ils le plus inscrits ?

Domaine	Intitulé	Nbre inscrits
Q	Génie technique	57
D	Gestion des ressources humaines	45
J	Citoyenneté et population	33
K	Social Santé	31
P	Sécurité	30
A	Repères et outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel	29
M	Restauration	24
R	Développement local	22
C	Affaires juridiques	21
H	Informatique et systèmes d'information	21
F	Finances et gestion financière	18
B	Management	17
O	Environnement	13
L	Enfance éducation Jeunesse	6
S	Sport	3
G	Communication institutionnelle	2
N	Cultures, Archives et Documentation	2
PREPA		49
FORMATION INTEGRATION		23

Pour chaque domaine, quels sont les sous domaines sur lesquels les agents s'inscrivent ?

Domaine	Intitulé	Thèmes de formation demandés 2014 à 2017
Q	Génie technique	<p>Espaces Verts : La taille (végétaux d'ornement d'extérieur, arbustes) Paillage et plantes couvre-sols Jardiner durablement Jardinières et suspensions Fleurir autrement Connaissance approfondie des problèmes parasites en espaces verts Elagage 2ème niveau (sans nacelle)</p> <p>Utilisation matériel : Utilisation de la tronçonneuse en sécurité Montage et démontage de structures (chapiteaux, tentes...) Conduite d'engins</p> <p>Maintenance Bâtiment : Petits travaux de maçonnerie Electricité : initiation et préparation à l'habilitation be-bs</p> <p>Intervention sur voirie : La signalisation temporaire des chantiers Les techniques routières, entretien de la route et des dépendances Nivellement</p> <p>Entretien des bâtiments : Nettoyage des locaux et matériels en restauration collective Techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif</p>
D	Gestion des ressources humaines	<p>Politiques GRH : Evalueurs - Entretien individuel d'évaluation Journée Réseau RH L'élaboration de fiches de postes, d'emploi et de métier</p> <p>Gestion administrative et statutaire : Approche de la gestion statutaire du personnel Conférence Actualité statutaire La carrière et les positions administratives La gestion du temps de travail La gestion et l'évolution de la carrière des fonctionnaires territoriaux Les congés de maladie et les accidents de travail Les fondamentaux du statut</p> <p>Formation : Initiation à la démarche plan de formation Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation</p>
J	Citoyenneté et population	<p>Etat civil : Mise à jour des connaissances Le transfert du pacs aux communes Le recensement de la population</p>

		Dispositions relatives à l'acte de décès Transcriptions, mentions marginales Journée d'information sur le projet COMEDDEC Principes généraux de la fonction d'état civil Gestion funéraire : L'accueil des familles en deuil La gestion des cimetières Journée d'actualité des Secrétaires de Mairie Elections : Journée d'actualité sur les élections
K	Social Santé	Politiques action sociale : Secret professionnel et partage d'informations en travail social Parcours de professionnalisation des directeurs de CCAS CIAS Les écrits professionnels en travail social L'aide sociale La protection des majeurs vulnérables Accompagnement personnes âgées : Entretien du cadre de vie Les soins d'hygiène et de bien-être L'alimentation des personnes âgées L'accompagnement des personnes atteintes de maladies de type Alzheimer ou Parkinson La bienveillance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie L'accompagnement des personnes en fin de vie Comprendre la douleur chez les personnes âgées pour mieux la gérer Approche du vieillissement La manutention des personnes âgées
P	Sécurité	Sécurité des agents au travail : Habilitation électrique bs/be manœuvre Sécurité électrique habilitation b1-br-b2-bc Travaux en hauteur : vérification des équipements de protection individuelle Sauveteur secouriste du travail = SST Formation assistantes et assistants de prévention Santé et sécurité au travail : responsabilités civile et pénale, bien-être des agents et performance des organisations publiques Prévention et protection du public : Prévention et secours civiques de niveau 1 = PSC1
A	Repères et outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel	Accueil du public – communication: Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale Gestion des émotions, gestion de l'agressivité Gestion des conflits Comment communiquer efficacement Efficiace professionnelle

		<p>Communiquer par mail Gestion de la mémoire Lecture efficace Les bases de la rédaction administrative Rédaction administrative : perfectionnement Prise de notes rapide et rédaction d'un compte rendu</p> <p>Connaissance transversales : Connaissance de l'environnement territorial La déontologie de service public Organisation et fonctionnement de la fonction publique territoriale</p> <p>Remise à niveau : TREMPLEIN C et B (issus de parcours prépa)</p>
M	Restauration	<p>Hygiène et sécurité alimentaire : Hygiène alimentaire en RC HACCP et plan de maîtrise sanitaire en unité de production : application</p> <p>Distribution et service : De la cantine au restaurant scolaire : l'encadrement du repas</p> <p>Equilibre nutritionnel : Qualité nutritionnelle et menus en restauration scolaire Le comportement alimentaire des enfants et adolescents</p> <p>Environnement de travail : Prise de poste agent de restauration collective Réunion des professionnels de la restauration collective</p>
R	Développement local	<p>Intercommunalité : Journées d'actualité sur le schéma de mutualisation des services Réseau cadres intercommunalités</p> <p>Urbanisme : La réglementation en matière de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes Le plan local d'urbanisme (plu) Les autorisations d'urbanisme : procédure et conseils L'instruction du certificat d'urbanisme Urbanisme : actualisation réglementaire Conférence en urbanisme : La loi GEMAPI Connaissance de l'urbanisme réglementaire et opérationnel</p>
C	Affaires juridiques	<p>Achat Public : Exécution financière, technique et administrative des marchés publics Rédaction des pièces administratives du marché Marchés publics : actualité réglementaire Les marchés publics des collectivités territoriales : niveau généraliste Les marchés conclus selon la procédure adaptée</p> <p>Gestion du service public : Marchés et droits de place</p>

		<p>Journée d'actualité juridique</p> <p>Collectivités, associations : quels engagements réciproques ?</p> <p>Réglementation des débits de boissons</p> <p>Concevoir et rédiger des arrêtés et des délibérations</p> <p>La communication des documents administratifs</p>
H	Informatique et systèmes d'information	<p>Découverte de l'outil informatique et numérique</p> <p>Notions de base en informatique</p> <p>Initiation à Excel</p> <p>Remise à niveau bases excel</p> <p>Perfectionnement excel : bases de données et tableaux croisés dynamiques</p> <p>Perfectionnement excel : les tableaux de bord de pilotage</p> <p>Initiation à word</p> <p>Remise à niveau bases word</p> <p>Outlook : notions de base</p> <p>Outlook : les fonctionnalités annexes à la messagerie</p>
F	Finances et gestion financière	<p>Procédures budgétaires et comptables :</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable m14</p> <p>Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité</p> <p>Elaborer et suivre son budget de service</p> <p>Initiation à la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux m22</p> <p>Elaborer et exécuter un budget en m22</p> <p>Initiation à la comptabilité publique - coordonnateurs enfance jeunesse</p> <p>Initiation à la comptabilité publique</p> <p>Fiabilité de la comptabilité d'inventaire dans les collectivités territoriales</p> <p>Approche générale des finances :</p> <p>Actualité des finances publiques : rencontre des directeurs financiers</p> <p>Les finances locales pour les non financiers</p> <p>Gestion et stratégie financière :</p> <p>Gestion pluriannuelle des autorisations de programme/crédits de paiement</p>
B	Management	<p>Management des équipes et des personnes :</p> <p>Conduite de réunion</p> <p>Gérer et animer de petites équipes</p> <p>Identifier et prévenir le stress professionnel au sein de son équipe</p> <p>Le management d'équipe</p>
O	Environnement	<p>Certiphyto</p> <p>Les zones humides, gestion, protection et valorisation</p>
L	Enfance éducation	<p>Connaissance enfance adolescence :</p> <p>La socialisation, le respect, l'autorité chez le jeune enfant</p>

	Jeunesse	<p>La formulation verbale : pour une communication bienveillante et efficace</p> <p>Accueillir l'enfant d'aujourd'hui, qu'il soit roi, désiré, connecté</p> <p>Le sommeil chez l'enfant : besoins, préparation et organisation</p> <p>Du jeune enfant jusqu'à 6 ans : activités apaisantes et posture de l'adulte</p> <p>Poser sa voix, se faire entendre sans s'épuiser à l'école</p>
S	Sport	<p>ETAPS :</p> <p>Ski de piste</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des mini-raids pour adolescents</p> <p>Activités de pleine nature</p>
G	Communication institutionnelle	<p>Techniques et outils de communication :</p> <p>Développer sa créativité</p> <p>Dynamiser un support de communication</p>
N	Cultures, Archives et Documentation	<p>Lecture :</p> <p>Lire aux tout-petits en médiathèque</p> <p>Lire et raconter</p>
	PREPA	Adjoint Admin - Rédacteur - ATSEM - Animateur
	INTEGRATION	5 B / 18 C

ANNEXE 3

OUTILS DE RECENSEMENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL

ANNEXE 4

PLAN DE FORMATION DU SAVES GERSOIS 2018-2020

Ce Plan d'Action Mutualisé est issu de la consolidation du recensement des besoins COLLECTIFS 2018.

Ces formations seront ouvertes prioritairement aux structures à l'origine de la demande, mais les places restantes seront ouvertes à l'ensemble des structures intégrées dans la démarche de PFM par délibération.

D'autres formations complémentaires pourront être proposées en cours d'année.

Les formations COLLECTIVES proposées par une seule structure sont réorientées vers de la formation individuelle INTER. Les agents de ces collectivités doivent donc être inscrits à titre individuel par leur structure sur les formations demandées, ou ces actions devront être reproposées en organisation mutualisée lors du recensement 2019.

Les formations (non mentionnées ci-dessous) répondant à un besoin individuel pour un agent ne sont pas pris en compte dans ce tableau. Elles devront faire l'objet d'un recensement propre à chaque structure.

Modalité d'organisation	Structure organisatrice	Intitulé de la formation	Durée	Référencement dans le cadre du plan de formation	Public concerné	Nombre total d'agents à former	Nombre d'agents mobilisables sur une même session	Structures à l'origine demande
INTRA	CNFPT SOUS RESERVE DE CREDITS DISPONIBLES	Sauveteur Secouriste du travail Initiale	2	Axe 1 - 1. B	Directeur ALAE	8	8	CC SAVES
INTRA	CNFPT	Cuisines satellites en liaison froide : HACCP	2	Formation Métier Agents de restauration	Agents de restauration	15	15	CC SAVES
INTRA	CNFPT	Rôle et fonction de l'ATSEM	2	Formation Métier Enfance Jeunesse	ATSEM	12	12	CC SAVES
INTRA	CNFPT	Formation des encadrants évaluateurs	2	Formation Métier Encadrant	Encadrants	15	15	CC SAVES
UNION SAVES	CNFPT	AIPR Opérateurs	2	Axe 1 - 1. A	Cf. Spécificité dans doc ci-joint	11	9 à 11	LOMBEZ CC SAVES SAMATAN
UNION SAVES	CNFPT	Habilitation Electriques BS BE Manœuvre	2	Axe 1 - 1. A	Cf. Spécificité dans doc ci-joint	12	8	LOMBEZ LAYMONT SAMATAN MONTAMAT MONTPEZAT
UNION SAVES	CNFPT	La bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	2	Formation Métier Aides à domicile	Agents des SAAD	16	6	CCAS LOMBEZ CCAS SAMATAN
UNION SAVES	CNFPT	Les agents face aux incivilités et à l'agressivité des usagers	3	Axe 1 - 3. B	Tout public en lien direct avec des usagers	22	10	CAZAUX SAVES SICTOM SUD EST MONTAMAT SAMATAN CCAS SAMATAN CC SAVES
UNION SAVES	CNFPT	Sauveteur Secouriste du travail Initiale	2	Axe 1 - 1. B	Agents désignés comme SST dans leur collectivité	12	7 à 8	SICTOM SUD EST SYNDICAT DE LA SAVE CC SAVES SAMATAN
UNION SAVES	CNFPT	Le métier d'aide à domicile : le contexte d'intervention, le rôle et les missions	3	Formation Métier Aides à domicile	Agents des SAAD	18	6 à 8	CCAS LOMBEZ CCAS SAMATAN
UNION SAVES	CNFPT	Conférence et ateliers "Apprenons à mieux communiquer"	1	Axe 3 - 2. A	Tout public	14	12	CAZAUX SAVES SYNDICAT DE LA SAVE CC SAVES SAMATAN
UNION SAVES	A DETERMINER	PSC1	1	Axe 1 - 1. E	Tout public	42	11 à 17	CCAS LOMBEZ SICTOM SUD EST LOMBEZ CAZAUX SAVES
UNION SAVES	A DETERMINER	CACES (Manitou, grue de camion, polybenne, tracteurs, nacelle...)	?	Axe 1 - 2. A	Conducteurs engins	22	11 à 12	SICTOM SUD EST LOMBEZ SAMATAN LOMBEZ
UNION ELARGIE	CNFPT SOUS RESERVE DE CREDITS DISPONIBLES	AIPR Concepteurs-Encadrants	2	Axe 1 - 1. A	Cf. Spécificité dans doc ci-joint	5	5	CC SAVES SAMATAN
UNION ELARGIE	CNFPT SOUS RESERVE DE CREDITS DISPONIBLES	La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	2	Axe 3 - 3. A	Agents administratifs	6	4	SABAILLAN SAMATAN
UNION ELARGIE	CNFPT SOUS RESERVE DE CREDITS DISPONIBLES	Le rôle de l'encadrant pour favoriser le bien être au travail et prévenir les RPS	2	Axe 1 - 3. A	Agents en situation d'encadrement	8	5	SYNDICAT DE LA SAVE CC SAVES SAMATAN
UNION ELARGIE	CNFPT SOUS RESERVE DE CREDITS DISPONIBLES	Connaissance des personnes âgées : les troubles cognitifs	2	Formation Métier Aides à domicile	Agents des SAAD	15	5 à 6	CCAS LOMBEZ CCAS SAMATAN
INTER		Habilitation Electriques BR B1 BC B2	3	Axe 1 - 1. A	Cf. Spécificité dans doc ci-joint	2	2	CC SAVES
INTER		La communication et la relation d'aide auprès des personnes en perte d'autonomie	2	Formation Métier Aides à domicile	Agents des SAAD	13	3	CCAS LOMBEZ
INTER		Recyclage Habilitation Electriques BR B1 BC B2	1,5	Axe 1 - 1. A	Cf. Spécificité dans doc ci-joint	3	3	LOMBEZ
INTER		Savoir communiquer efficacement, dans le cadre de la déontologie d'un agent de service public	3	Axe 3 - 2. A	Aides à domicile	2	1	CCAS SAMATAN
INTER		EXCEL PERFECTIONNEMENT	2	Axe 3 - 1. A	Agents affectés à des postes informatiques	2	1	CCAS SAMATAN
INTER		Logiciel SIG Q GIS	2	Axe 3 - 1. B	Techniciens rivière	3 à 4	3 à 4	SYNDICAT DE LA SAVE
INTER		Bases en hydraulique	2	Formation Métier Technicien rivière	Techniciens rivière	3 à 4	3 à 4	SYNDICAT DE LA SAVE
INTER		Manipulation extincteurs	0,5	Axe - 1. D	Agents administratifs	4	2	LOMBEZ
INTER		Utilisation logiciels métiers spécifiques (chorus, ANTS, Hélios)	2	Axe 3 - 1. B	Agents administratifs	2	2	LOMBEZ
INTER		Procédure traitement des demandes externes (courriels)	2	Axe 3 - 3. B	Agents administratifs	3	2	LOMBEZ
INTER		Formation Power Point	2	Axe 3 - 1. A	Agents administratifs	2	2	LOMBEZ
INTER		Utilisation matériel/outils à risque	2	Axe 1 - 1. C	Agents techniques	5	3	LOMBEZ
INTER		Utilisation des EPI/trx hauteur...	2	Axe 1 - 1. C	Agents techniques	5	3	LOMBEZ